

DEPARTEMENT
De la
GUADELOUPE



COMMUNE DE
DE
VIEUX-FORT

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

N° 2026 - 41

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du
Maire et la délibération du
Conseil, tels qu'ils résultent
du procès-verbal de la séance

Délibération affichée

Le **25 JUIN 2026**

A VIEUX-FORT

Le 18 juin 2026

Le Maire,
(Signature)

Rolland PLANTIER

Approuvé :

A

Le

Le Préfet

REPUBLIQUE F

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le **25 JUIN 2026**

ID : 971-219711330-20260618-202641CM-DE

Reper
L'original

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Vieux-Fort, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rolland PLANTIER, le Maire.

Présents : MM. (1) – PLANTIER Rolland, SAMUEL ép. DAVID Linda, MARTINE Willy, BOGAT ép. MARCIN Jennifer, CARRIERE Ruddy, RENIER Stéphanie, GILLES Martias, JOSPITRE Suzy, DUPUY Jules, BOURGEOIS Teddy, GERAN ép. LAURENT Karine, RENIA Rony, JOSPITRE Kétie, GUILLAUME Melissa, MORVAN Manuel, MONTHOUEL Claudine, JULIA Jocelyn, RENIA-BOURGEOIS Kessy ;

Excusés : MM (1) –

Absents : MM (1) - ANDRE Héric ;

OBJET : Délibération portant sur la désignation des représentants de la commune de Vieux-Fort en commission d'attribution et d'examen de l'occupation de logement (CALEOL)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-2 et R.441-9,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO),

Vu le décret n°2016-274 du 4 mars 2016 relatif aux modalités de fonctionnement de la CALEOL,

Considérant la nécessité de garantir une représentation de la commune dans les instances de décision des bailleurs sociaux ;

Considérant la volonté de la commune de Vieux-Fort d'assurer un suivi et un accompagnement de proximité des demandes de logements sociaux sur son territoire ;

(2) La Commission d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) constitue un dispositif réglementaire essentiel dans le processus de décision des bailleurs sociaux.

0308 1111 2 5

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le 25 JUN 2026
ID : 971-219711330-20260618-202641CM-DE



Elle a été instituée par le décret n°2016-274 du 4 mars 2016, pris en application de la loi ALUR, et son fonctionnement est précisé par l'article R.441-9 du Code de la construction et de l'habitation.

La CALEOL statue sur les attributions de logements sociaux en tenant compte des critères de priorité fixés par la réglementation (dont le DALO, le PDALHPD, la cotation de la demande, etc.) et veille à la bonne occupation du parc social (équilibre du peuplement, traitement du surpeuplement ou du sous-occupation, etc.).

Dans ce contexte, la désignation de représentants de la commune au sein des CALEOL du bailleur social intervenant sur le territoire (SIG) est essentielle pour :

- garantir la défense des intérêts des administrés demandeurs de logements sociaux ;
- assurer une meilleure équité et transparence dans le traitement des dossiers ;
- participer activement à la politique de peuplement et à la régulation de l'offre sur le territoire communal ;
- renforcer le lien entre la stratégie municipale de l'habitat et les décisions opérationnelles des bailleurs.

Monsieur le Maire propose les deux élus (1 titulaire et 1 suppléant) et deux représentants administratifs référent habitat (1 titulaire et 1 suppléant) suivant :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Elu : Linda SAMUEL ép. DAVID	Elu : Suzy JOSPITRE
Administratif : Armande ALEXIS	Administratif : Steffy DUPUY-PIERRE

Après avoir ouï l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1 : DE DESIGNER les représentants suivants pour siéger dans les CALEOL des bailleurs sociaux (SIG) intervenant sur le territoire de la commune comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Elu : Linda SAMUEL ép. DAVID	Elu : Suzy JOSPITRE
Administratif : Armande ALEXIS	Administratif : Steffy DUPUY-PIERRE

Article 2 : QUE ces représentants auront pour mission de défendre les dossiers des administrés de la commune de Vieux-Fort, de participer activement aux décisions d'attribution, et de veiller à la bonne application des politiques publiques locales en matière d'habitat.

Article 3 : DE CHARGER le maire de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée aux bailleurs sociaux concernés, transmise à la préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 4 : DE DONNER pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Ont signés au registre tous les membres présents à l'exception de MM.

Pour expédition conforme :

Le Maire,
(Signature et cachet)



Rolland PLANTIER

